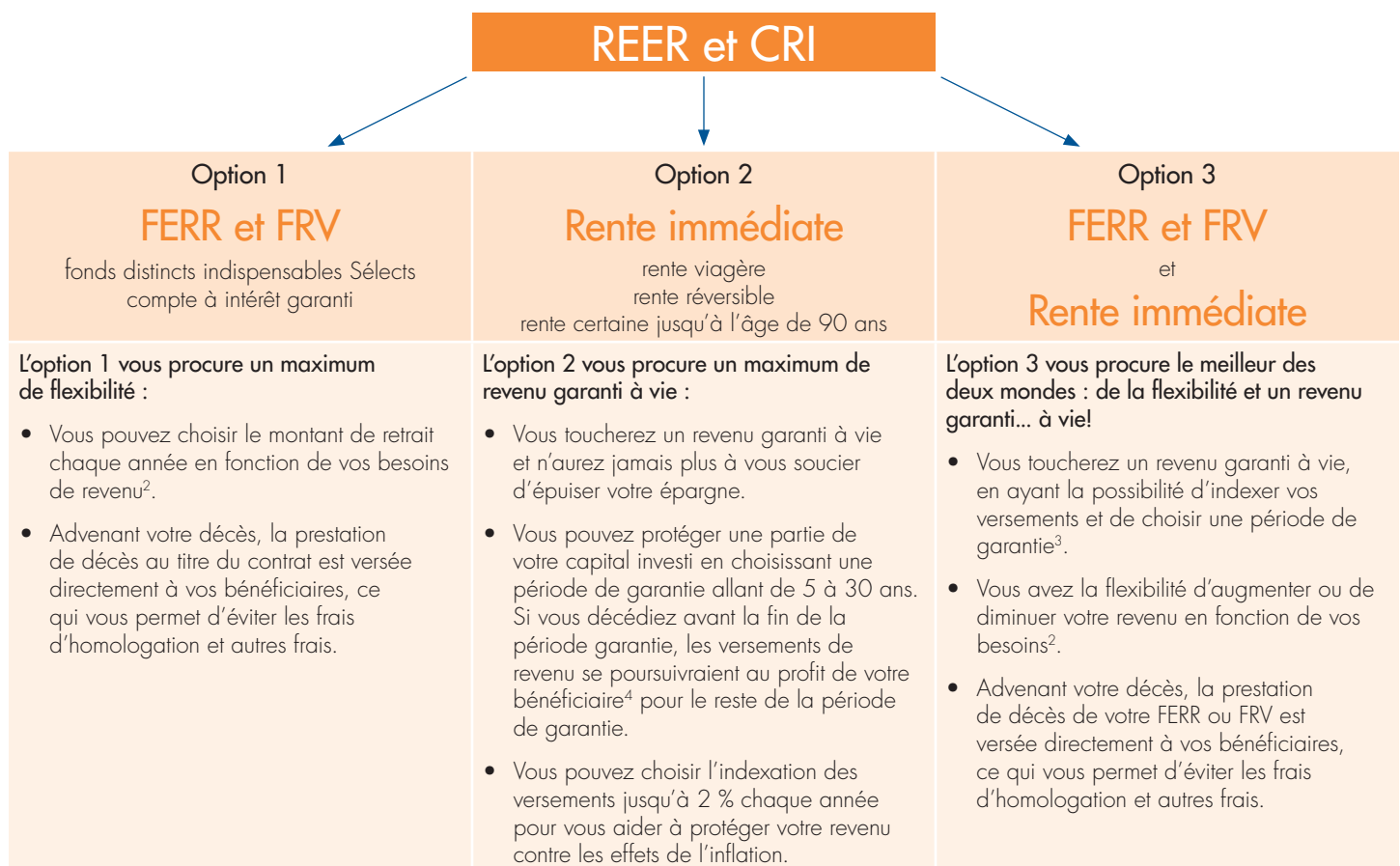




Transformer votre épargne en revenu de retraite

À l'approche de la retraite, il sera nécessaire d'élaborer une stratégie qui prévoit un revenu sûr tout au long de votre retraite. Si vous disposez d'une épargne en vue de la retraite dans un REER ou des sommes immobilisées provenant d'un régime d'épargne en milieu de travail, vous pourriez considérer ces trois solutions de revenu de retraite de l'Assurance vie Équitable^{MD1} :



¹ Ces options ne prétendent pas constituer une liste complète détaillée d'options de revenu de retraite à votre disposition.

² Sous réserve d'un versement minimal et maximal.

³ La période de garantie maximale sera déterminée en fonction de votre âge et de l'enregistrement des fonds.

⁴ Les versements de revenu se poursuivront si la personne bénéficiaire est une conjointe ou un conjoint. Tous les autres bénéficiaires recevront un versement forfaitaire.

Étude de cas

Didier a 65 ans et est prêt à transformer son régime enregistré d'épargne retraite de 200 000 \$ en revenu de retraite. Le tableau ci-dessous illustre le versement annuel avant impôt pour chacune des trois options :

	Option 1	Option 2	Option 3		
	FERR ou FRV de 200 000 \$	Rente viagère de 200 000 \$	FERR ou FRV de 100 000 \$	+ Rente viagère de 100 000 \$	= 200 000 \$
Revenu annuel					
Âge					
De 65 à 87 ans	12 525	12 525	6 344	+ 6 181	= 12 525
88 ans	12 525	12 525	4 876	+ 6 181	= 11 057
89 ans	3 571	12 525	0	+ 6 181	= 6 181
De 90 à 95 ans	0	12 525	0	+ 6 181	= 6 181
Sous-total	304 171	388 275	150 788	+ 191 611	= 342 399
Total des versements de 65 à 95 ans	304 171 \$	388 275 \$	342 399 \$		
Prestation de décès versée aux bénéficiaires					
Âge au décès					
80 ans	86 986 \$	0 \$	41 711 \$		
85 ans	37 875 \$	0 \$	16 328 \$		
90 ans	0 \$	0 \$	0 \$		

Illustration de l'étude de cas : la rente viagère individuelle est déterminée en fonction d'un homme de 65 ans bénéficiant d'une garantie de 5 ans et d'un taux de rendement des fonds distincts de 4 %. À titre indicatif seulement, les résultats réels différeront de ceux présentés.

Avant de prendre une décision concernant votre revenu de retraite, notez bien les points suivants :

- **Avec un contrat de FERR et FRV** : votre revenu n'est pas garanti et vous pourriez épuiser votre épargne avant votre décès.
- **Avec un contrat de rente viagère** : si vous décédiez avant la fin de la période de garantie, aucune prestation de décès ne serait versée aux bénéficiaires. Cela pourrait se traduire par des versements de revenu cumulatifs moins élevés que le montant investi à l'origine.
- **Avec toutes les options de revenu de retraite** : il est important de déterminer vos besoins actuels et futurs en matière de revenu, de même que la prestation de décès que vous souhaiteriez léguer à votre conjointe ou conjoint ou à vos bénéficiaires suivant votre décès. Dans votre processus de prise de décision, il importe de considérer certains facteurs, comme votre santé et votre espérance de vie, ainsi que votre capacité à choisir des placements maintenant et à l'avenir.

Discutez-en avec votre conseillère ou conseiller financier pour en savoir davantage sur les options de revenu de retraite pouvant convenir à votre plan financier.

^{MD} indique une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.